

Month : 03-80-21-67-66

Volnay : 03-80-21-61-76

Nouveau Règlement scolaire

1. Dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école, la fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes en vigueur.
Doivent être présentés à l'école à la rentrée scolaire, **les enfants ayant 3 ans** révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Toute absence doit être signalée OBLIGATOIREMENT par téléphone le jour même (à 9h00 ou 14h00), puis justifiée par écrit (billet d'absence).

2. En cas de retard des parents à 12 heures ou 16 heures, ou en cas d'absence des parents à la descente du bus, **les enfants de la maternelle** seront conduits à la garderie.

3. Les activités scolaires obligatoires sont réparties sur 8 demi-journées : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires des écoles sont :

8h35→12h05 ; 13h50→16h20 à Volnay (APC : lundi, jeudi soir)

8h40→12h10 ; 13h55→16h25 à Monthélie (APC : lundi et jeudi soir)

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant la classe, par les enseignants.

À l'école maternelle, les familles sont tenues d'accompagner et de venir chercher leurs enfants **à la porte de la classe, vers l'enseignante**. Ceux qui utilisent le transport scolaire doivent être accompagnés et repris à l'arrêt du bus.

Les parents peuvent habilitier des personnes pour venir chercher leurs enfants, en les inscrivant en début d'année sur la liste distribuée par l'enseignante. Pensez à l'actualiser en cours d'année.

4. Un protocole d'information en cas d'absence d'un enseignant ou en cas de problème de transport scolaire (panne de bus, verglas...) est mis en place par les communes. (Il sera renouvelé à chaque rentrée scolaire.)

5. Les familles doivent veiller à la bonne tenue du matériel prêté aux enfants. Elles en sont responsables. L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus.

6. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent ni apporter à l'école des objets dangereux (objets pointus, briquets, sucettes, médicaments...), ni apporter les objets de l'école chez eux (les parents veilleront alors à les rapporter à l'école).

Bonbons, chewing-gum, jeux électroniques personnels ne sont pas autorisés. Il est conseillé de ne pas porter de bijoux de valeur.

7. Les enfants ne doivent pas avoir d'argent sur eux. S'ils sont amenés à en apporter pour la coopérative, il devra être mis dans une enveloppe fermée.

8. En dehors des heures de classe, les enfants ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte des locaux scolaires.

9. Les enseignants préviendront l'ensemble des parents s'ils constatent la présence de poux.

10. Pour le bien-être de tous, il est fortement conseillé de ne pas emmener son enfant à l'école en cas de maladie contagieuse et/ou de fièvre.

11. Programme pHARe : Dans le cadre d'un travail sur le climat d'école, l'école engage chaque année et dans toutes les classes des actions de sensibilisation contre les situations d'intimidation. Dans ce cadre, le programme pHARe, décliné par le ministère de l'Education Nationale, peut être amené à être activé si nécessaire. Les parents seront informés s'il est mis en place.

✂

- Je soussigné (e).....déclare avoir pris connaissance

Coupon à
retourner
à l'école

du règlement scolaire du RPI.

Date : / 11 /2024, signature :